



Questions & Réponses

Question 1 :	Pour les critères O1, C1 et C2 relatifs à la démonstration de l'expérience de l'entreprise, veuillez confirmer que « le soumissionnaire » comprend également sa société mère ou ses sociétés affiliées, conformément au critère C3.
Réponse 1 :	Sauf indication contraire, c'est-à-dire si des critères techniques se rapportent à une société mère ou à des sociétés affiliées, la définition du terme « soumissionnaire » doit figurer à la section 4 « Définition de soumissionnaire » des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003 - https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/24
Question 2 :	<p>L'article 4.2.4, qui se trouve à la page 13, fait référence à la mise à l'essai de la validation de la proposition et au fait que le Canada examinera les solutions proposées dans les soumissions classées aux trois premiers rangs afin de confirmer qu'elles fonctionneront comme il est indiqué dans les soumissions et qu'elles satisfont aux exigences de fonctionnalité technique.</p> <p>Est-il nécessaire, en fin de compte, d'examiner les solutions proposées par les trois soumissionnaires les mieux cotés? En effet, si la solution proposée par soumissionnaire le mieux coté est jugée recevable d'après les résultats de la validation de la proposition, ce dernier se verra attribué le contrat. À l'inverse, si sa soumission est jugée irrecevable, elle sera rejetée. L'État pourrait-il envisager de modifier cette exigence afin de préciser que la solution proposée par le soumissionnaire le mieux coté fera l'objet d'une mise à l'essai de la validation de la proposition et que celle du deuxième soumissionnaire le mieux coté fera l'objet de la même validation uniquement en cas de rejet?</p>
Réponse 2 :	Une fois les évaluations techniques et financières terminées, les trois soumissionnaires les mieux cotés seront déterminés. La solution proposée par le soumissionnaire le mieux coté fera alors l'objet d'une mise à l'essai de la validation de la proposition. Si les résultats de la mise à l'essai de la validation de la proposition sont concluants, le soumissionnaire le mieux cotés sera recommandé aux fins d'attribution du contrat. S'ils ne sont pas concluants, la proposition du soumissionnaire le mieux coté sera rejetée et le deuxième soumissionnaire le mieux coté fera l'objet d'une mise à l'essai de la validation de la proposition. De même, la proposition du troisième soumissionnaire le mieux coté fera l'objet d'une mise à l'essai, au besoin uniquement.
Question 3 :	La politique actuelle, conformément à la clause C0101C du Guide des CUA du gouvernement du Canada pour les DP concurrentielles, indique que certaines clauses, notamment Protection des prix – Client privilégié et Vérification discrétionnaire, s'appliquent uniquement au processus d'approvisionnement non concurrentiel pour les biens et services de plus de 50 000 \$. L'inclusion de l'article 7.10.4 – Vérification discrétionnaire va à l'encontre de cette politique et de cette approche étant donné qu'il s'agit d'un processus d'approvisionnement concurrentiel. Nous demandons respectueusement que cette partie soit supprimée puisque la présente DP a été émise dans le cadre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel et que le Canada a inclus l'article 14 de la clause 2003 du Guide des CUA, Instructions uniformisées – biens ou services.
Réponse 3 :	Il a été déterminé que la clause C0101C, Vérification discrétionnaire – biens et/ou services commerciaux du Guide des CUA, qui se trouve dans l'article 7.10.4 de la DP, a été ajoutée par erreur. Veuillez donc considérer qu'elle a été supprimée de la présente DP.



Question 4 :	Selon l'article 4.2.2, Évaluation des offres financières, «Les prix proposés seront évalués afin de déterminer le prix d'évaluation de l'offre défini à la pièce jointe 4.2 de la Partie 4 – Proposition financière. ». Par ailleurs, tel qu'il en est fait état à l'article 4.2.3, Méthode de sélection, « chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 30 % ». La pièce jointe 4.2 de la Partie 4 – Proposition financière – indique les tarifs applicables aux travaux à effectuer à l'autorisation de tâches 1, soit les services professionnels pour la période initiale du contrat et deux années optionnelles, puis le logiciel, la maintenance et le soutien, également pour la période initiale du contrat et deux années optionnelles. Nous vous prions de bien vouloir confirmer notre interprétation selon laquelle le prorata de 30 % s'applique bien au paragraphe 1 de la pièce jointe 4.2 de la Partie 4 – Proposition financière, c'est-à-dire aux « travaux à effectuer à l'autorisation de tâches 1 (voir l'information contenue dans les appendices A et G de l'annexe A pour déterminer le prix ferme) _____ \$ »
Réponse 4 :	<p>Conformément à la pièce jointe 4.2 de la partie 4 – Proposition financière, l'addition des montants inscrits à la section 1 – prix ferme*, à la section 2 – honoraires professionnels, et à la section 3 – logiciels, maintenance et soutien permet de déterminer le montant total de la soumission de chacun des soumissionnaires. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable et montant global fourni dans la pièce jointe 4.2 de la partie 4 – Proposition financière seront calculés au prorata, en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 30 %. Voir l'exemple compris à l'article 4.2.3 – Méthode de sélection.</p> <p>*Il incombe à chaque soumissionnaire d'utiliser l'information fournie dans les appendices A et G de l'annexe A pour déterminer un prix ferme, qui doit être ajouté à la section 1 de la pièce jointe 4.2 de la partie 4 – Proposition financière. Lorsqu'un contrat est attribué, le prix ferme inscrit à la section 1 de la pièce jointe 4.2 de la partie 4 – Proposition financière sera ajouté à l'appendice H de l'annexe A – Tâche 1 (ébauche), qui deviendra la première autorisation de tâches ou le premier « lot de travaux » du contrat.</p> <p>Veuillez consulter la pièce jointe modifiée 4.2 de la partie 4 – Proposition financière ci-dessous :</p>

PIÈCE JOINTE « 4.2 » à la partie 4 - PROPOSITION FINANCIÈRE (MODIFIÉE)

1. Autorisation de tâches 1 – prix ferme :

Travaux à exécuter à l'autorisation de tâches 1(voir l'information contenue dans les appendices A et G de l'annexe A pour déterminer le prix ferme).

1.1 Prix ferme total _____ \$



2. Services professionnels:

Catégorie	Niveau d'expertise	Taux quotidien fixe tout compris (par ressource)
Durée initiale du contrat : de la date d'établissement du contrat au 31 mars 2022 (estimé)		
Expert-conseil en gestion de projets		
Conseiller en affaires	Principal	
Conseiller en affaires	Intermédiaire	
Conseiller en affaires	Subalterne	
Programmeur/développeur de logiciels	Principal	
Programmeur/développeur de logiciels	Intermédiaire	
Programmeur/développeur de logiciels	Subalterne	
Expert-conseil en gestion de projets		
Période de prolongation 1 du contrat (si l'option est exercée) : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (estimé)		
Expert-conseil en gestion de projets		
Conseiller en affaires	Principal	
Conseiller en affaires	Intermédiaire	
Conseiller en affaires	Principal	
Programmeur/développeur de logiciels	Senior	
Programmeur/développeur de logiciels	Intermédiaire	
Programmeur/développeur de logiciels	Subalterne	
Expert-conseil en gestion de projets		
Extended Contract Period 2 (If Option is Exercised) : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 march 2024 (estimé)		
Expert-conseil en gestion de projets		
Conseiller en affaires	Principal	
Conseiller en affaires	Intermédiaire	
Conseiller en affaires	Subalterne	
Programmeur/développeur de logiciels	Principal	



Programmeur/développeur de logiciels	Intermédiaire	
Programmeur/développeur de logiciels	Subalterne	
Expert-conseil en gestion de projets		

Aux fins du présent contrat, la journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. Seules les journées travaillées seront rémunérées, aucune indemnité n'étant prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Pour les heures travaillées équivalant à plus ou moins une journée, il faudra calculer le tarif quotidien ferme tout compris au prorata afin de tenir compte des heures réellement travaillées. Pour ce faire, on appliquera la formule ci-dessous:

(heures travaillées x taux quotidien ferme applicable tout compris) ÷ 7,5 heures

Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.

2.1 Coût total des honoraires professionnels:

Période initiale du contrat : _____ \$

Période de prolongation 1 du contrat (si l'option est exercée) : _____ \$

Période de prolongation 2 du contrat (si l'option est exercée) : _____ \$

Coût total des honoraires professionnels: _____ \$

3. Maintenance et assistance relatives au logiciel

	A	B	C	D
N° de l'article	Description	Unité	Prix unitaire	Prix de la soumission B x C
Période initiale du contrat pour la première année :				
1.	<p>Solution logicielle d'APR pour la phase 2 – Mise en œuvre des processus de dotation électronique selon l'appendice A de l'annexe A – Données volumétriques des transactions.</p> <p>La solution logicielle d'APR doit inclure tous les composants et les logiciels et/ou le matériel périphériques nécessaires.</p> <p>Le prix doit inclure la maintenance et l'assistance annuelles pour la première année une fois les licences déployées.</p>	Les soumissionnaires doivent fournir un prix basé sur leurs propres modèles de licence		
Période initiale du contrat pour la deuxième année :				



	A	B	C	D
N° de l'article	Description	Unité	Prix unitaire	Prix de la soumission
				B x C
2.	Solution logicielle d'APR supplémentaire. La solution logicielle d'APR doit inclure tous les composants et les logiciels et/ou le matériel périphériques nécessaires.	Les soumissionnaires doivent fournir un prix basé sur leurs propres modèles de licence		
3.	Maintenance et assistance annuelles			
Période d'option 1				
4.	Solution logicielle d'APR supplémentaire. La solution logicielle d'APR doit inclure tous les composants et les logiciels et/ou le matériel périphériques nécessaires.	Les soumissionnaires doivent fournir un prix basé sur leurs propres modèles de licence		
5.	Maintenance et assistance annuelles			
Période d'option 2				
6.	Solution logicielle d'APR supplémentaire. La solution logicielle d'APR doit inclure tous les composants et les logiciels et/ou le matériel périphériques nécessaires.	Les soumissionnaires doivent fournir un prix basé sur leurs propres modèles de licence		
7.	Maintenance et assistance annuelles			

Nom du logiciel	Version #

3.1 Coût total des logiciels, de la maintenance et du soutien :

Période initiale du contrat : _____ \$

Période de prolongation 1 du contrat (si l'option est exercée) : _____ \$

Période de prolongation 2 du contrat (si l'option est exercée) : _____ \$

Coût total des logiciels, de la maintenance et du soutien : _____ \$



4. Coût total de la proposition financière

1.1 Prix ferme total :	_____	\$
2.1 Coût total des honoraires professionnels :	_____	\$
3.1 Coût des logiciels, de la maintenance et du soutien :	_____	\$
COÛT TOTAL DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE :	_____	\$

Question 5 :	<p>Selon le critère 020, « La solution doit prendre en charge la séparation des tâches entre les environnements et prendre en charge plusieurs environnements, y compris (au minimum) la production, la non-production (essai et développement), la reprise après sinistre et la haute disponibilité. »</p> <p>Auriez-vous l'obligance de confirmer le nombre d'environnements qui doivent être sous licence en vertu de la solution proposée au moment de la présentation de la soumission? Est-ce que l'exigence de reprise après sinistre s'applique à un site de secours (environnements opérationnels mis en miroir en temps réel), à un site de secours intermédiaire, ou à un site de sauvegarde? Est-ce qu'il y a lieu de prévoir une haute disponibilité dans l'architecture initiale et dans les droits des licences de logiciels? La reprise après sinistre et la haute disponibilité peuvent être intégrées après coup, si besoin est.</p>
Réponse 5 :	<p>Les environnements suivants devraient être mis sous licence au moment de la présentation de la soumission.</p> <p>Développement, essai et production.</p> <p>Par ailleurs, la haute disponibilité et la reprise après sinistre seront chiffrées et intégrées après l'attribution du contrat, et leurs coûts n'ont pas à être inclus dans la soumission financière. En effet, bon nombre des éléments liés à la haute disponibilité et à la reprise après sinistre seront éventuellement couverts dans le cadre d'opérations de SPC.</p>
Question 6 :	<p>Est-ce qu'il est nécessaire de détenir une attestation de sécurité d'installation avant l'échéance de la DP?</p>
Réponse 6 :	<p>Selon l'article 6.1 de la DP, tous les intéressés doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité à la date de clôture des soumissions.</p>